



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 058

PROROGEANT L'ARRETE N°044 EN DATE DU 12 FEVRIER 2025 PORTANT  
 REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE SONDAGES REALISES  
 SUR LA ROUTE COMMUNAUTAIRE RAVINE TOUZA/TUNNEL DIDIER SUR  
 LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande de prorogation d'arrêté formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 18 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté n°044 en date du 12 février 2025 portant règlementant temporaire de la circulation et du stationnement temporaire à l'occasion des travaux de sondages réalisés sur la route communautaire ravine Touza/ Tunnel Didier ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux de sondages réalisés sur la route communautaire Ravine Touza/Tunnel Didier sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du samedi 01 mars 2025, et ce jusqu'au lundi 17 mars 2025, de 06h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion des travaux de sondages sur la route communautaire de Ravine Touza/Tunnel Didier sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Les travaux se dérouleront en demi-chaussée, avec une circulation alternée par feux tricolores et une signalisation adaptée (panneaux et cônes).

L'entreprise MAGMA CARAIBES sera en charge des travaux.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
 Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Schœlcher le  
 Le Maire

24 FEV. 2025

Par délégation du Maire  
 La 1ère Adjointe  
 Yolène LARGEN MARIN

